

# MOTION

**Auteur** SVPO, par Michael Graber, Bernhard Frabetti et Christian Gasser  
**Objet** Egalité de traitement pour les maîtres d'éducation physique  
**Date** 16.12.2016  
**Numéro** 3.0304

---

D'après le droit en vigueur, les maîtres d'éducation physique de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel doivent donner 26 périodes d'enseignement par semaine pour un temps complet. L'ensemble des autres enseignants, tels que les professeurs de dessin, de musique, de mathématiques ou de géographie, doivent accomplir 23 périodes d'enseignement par semaine pour un même taux d'occupation

Cela constitue une inégalité de traitement flagrante à l'égard des maîtres d'éducation physique. En tant qu'employeur, l'Etat devrait pourtant jouer un rôle de modèle en matière d'égalité de traitement. Cette discrimination est en outre révélatrice de la place accordée à l'éducation physique. Avec la sédentarité liée à la révolution numérique, il est essentiel de montrer à notre jeunesse l'importance du sport pour la santé physique et psychique, et de contribuer ainsi à la prévention dans le domaine de la santé. *Mens sana in corpore sano.*

Les auteurs de la présente motion demandent donc que la discrimination injustifiée que subissent les maîtres de sport soit supprimée et que tous les professeurs de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel soient astreints au même nombre de périodes d'enseignement pour un plein temps.

Compte tenu des difficultés financières du canton, cela pourrait se faire par exemple en portant à 24 le nombre de périodes hebdomadaires pour l'ensemble des enseignants, maîtres de sport compris. Ce qui aurait pour effet secondaire positif de générer en outre des économies de coûts.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est prié d'adapter les dispositions légales correspondantes, de manière à supprimer la discrimination injustifiée que subissent les maîtres d'éducation physique.